



Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
GYPSO GD, identique à CALLICUIVRE 50**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par IQV S.A., relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GYPSO GD détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 9900159, en cours de validité ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CALLICUIVRE 50, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8000624, détenue par ARYSTA LIFESCIENCE, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Considérant l'attestation d'acceptation de transfert fournie par IQV S.A. ;

Considérant l'attestation de fourniture en substance active fournie par IQV S.A. ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GYPSO GD est bien strictement identique à celle déclarée pour CALLICUIVRE 50 ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GYPSO GD, présentée par IQV S.A., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CALLICUIVRE 50.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots clés** : GYPSO GD, PTRS